



Modification simplifiée du PLU n°1 de Languidic
-
**Lancement d'une évaluation environnementale et de
la concertation préalable**

DEL14_2024_09_23

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le Maire informe l'assemblée :

Objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU :

La modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic a été prescrite par arrêté municipal en date du 28 décembre 2023, modifié le 28 mars 2024, considérant :

- que le PLU de Languidic doit être modifié pour permettre la réalisation de projets visant notamment à :
 - Construire des logements et un EHPAD à Coët Mousset en zones 1AUa et 1AUe,
 - Construire des logements Place Guillerme en zones Ua et Ub,
 - Construire des logements à Kergonan en zone Ub,
 - Permettre l'installation d'un exploitant agricole à la Croix de Kerlavarec.

- que, pour ce faire, le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP concernées doivent faire l'objet de légères adaptations ;
- que le règlement graphique doit être modifié à Lanveur, reclassant 5 648 m² de zonage Ui en zonage Ub pour réaliser un programme de logements ainsi qu'une crèche ;
- que d'autres ajustements mineurs sont en outre à apporter au règlement ;
- que certaines annexes du PLU sont à mettre à jour ;
- que les modifications prévues et les ajustements réglementaires prévus relèvent d'une procédure de modification dite « simplifiée » telle que le disposent les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du plan local d'urbanisme.

Procédure de modification simplifiée

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, la procédure de modification va se décliner en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale des incidences potentielles sur l'environnement des évolutions du PLU - qui une fois réalisée doit être soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- Une période de deux à trois mois au cours de laquelle le projet de modification simplifiée n°1 est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois.
- Une approbation par un vote du Conseil Municipal du dossier de Modification, qui prend en compte les éventuelles observations du public, les avis joints au dossier d'enquête publique et les conclusions de cette enquête.

Nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 104-3 et suivants du code de l'urbanisme, qui prévoit un examen au cas par cas pour la réalisation d'une évaluation environnementale, la commune de Languidic a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne afin qu'elle rende un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

La MRAe, par avis conforme n°2024ACB43 du 1 juillet 2024, a rendu la décision suivante : « La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Languidic (56) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être soumise à évaluation environnementale par la commune de Languidic ».

Mise en place et modalités de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°1

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Languidic et des modifications envisagées par cette procédure et de permettre au public de formuler des premières observations avant l'enquête publique.

Les modalités proposées pour la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune ([https:// www.languidic.fr/](https://www.languidic.fr/)) outre les mesures de publicité légales,
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet,
- A partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de l'enquête publique, la mise à disposition du public en mairie de Languidic, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
 - un document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution,
 - un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : urbanisme@languidic.fr est également mise en place pour recueillir par voie numérique les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Languidic, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic » par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Languidic, 2 rue de la Mairie, 56440 Languidic.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Languidic, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la commune.

👉 Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités proposées ci-dessus pour la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
Vu le PLU de Languidic approuvé le 18 mars 2013, mis à jour les 24 juin 2016, 12 octobre 2017 et 28 novembre 2018, et modifié le 28 février 2022,
Vu les éléments du dossier du projet de modification n°1,
Vu l'arrêté n° 2023-225 prescrivant la modification du PLU de Languidic et l'arrêté modificatif n°2024-49,
Vu l'avis conforme n°2024ACB43 du 1 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas,
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement du 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Languidic afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant la nécessité :

- de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic,
- de définir les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager ainsi une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic,
- de dire que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi,

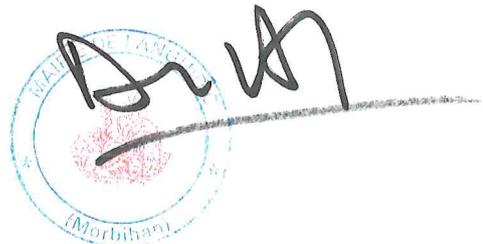
↳ **APPROUVE** les modalités proposées ci-dessus pour la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Languidic' at the top and '(Morbihan)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.